

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 11 janvier 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussièrès
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance ordinaire se tient à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible éventuellement sur le site web de la Municipalité.

2021-01-01 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 25.

Adoptée.

2021-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 11 janvier 2021

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 11 janvier 2021

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 7 décembre 2020

Résolution: Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal extraordinaire du 7 décembre 2020

Résolution : Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020 (séance extraordinaire du 7 décembre 2020)

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020 (séance extraordinaire #1 de 18 h 30 – Budget 2021)

Résolution : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2020 (séance extraordinaire #1 de 18 h 30- Budget 2021)

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020 (séance extraordinaire #2 de 18 h 45)

Résolution : Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2020 (séance extraordinaire #2 projets de règlements 247-2020 et 248-2020)

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Résolution : Adoption du règlement 247-2020 – Taxation 2021

Résolution : Suspension du taux de d'intérêts

Résolution : Adoption du règlement 248-2020 – Traitement des élus

Résolution : Confection du rôle de perception 2021

Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2021

Résolution : Annexes A et B au règlement 234-2017 – Délégation de pouvoir

Résolution : Adhésion à l'ADMQ

Résolution : Adhésion Chambre de Commerce de Disraeli

Résolution : Délégation avocat : Cour municipale

Sécurité publique et civile (aucun item)

Transport routier et voirie locale

Résolution : Contrat ponceau Rang B-et-C

Résolution : Appel d'offres : Réfection du Rang B-et-C

Hygiène du milieu (aucun item)

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Résolution : Dérogation mineure : Mme Renée Mercier

Résolution : Dérogation mineure : Gestion Deschamps et Fortin

Demande de l'Association des riverains

Loisirs, culture et édifice communautaire

Résolution : Ouverture des soumissions rénovations édifice

Résolution : Paiement des comptes du 8 au 31 décembre 2020

Résolution : Paiement des comptes du 1^{er} au 11 janvier 2021

Questions des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2021-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 7 décembre 2020

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-01-04 Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020

Adoptée.

2021-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-01-06 Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020 (séance extraordinaire)

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020.

Adoptée.

2021-01-07 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020
(séance extraordinaire de 18 h 30 - Budget)

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits. Cette séance portant exclusivement sur le budget s'est tenue à 18 h 30.

Adoptée.

2021-01-08 Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2020
(séance extraordinaire de 18 h 30- Budget 2021)

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à 18 h 30, qui portait exclusivement sur l'adoption du budget 2021.

Adoptée.

2021-01-09 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020
(séance extraordinaire de 18 h 45)

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-01-10 Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2020
(séance extraordinaire adoption projets de règlement)

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020. Cette séance se tenait à 18 h 45 et portait principalement sur l'adoption du projet de règlement de taxation portant le numéro 247-2020, ainsi que le projet de règlement sur la rémunération et l'allocation des élus portant le numéro 248-2020.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2021-01-11 Résolution : Adoption du règlement 247-2020, taxation

Attendu l'avis de motion donné par le conseiller, M. Jean-François Roy, le 14 décembre 2020;

Attendu l'adoption du projet de règlement le 14 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le règlement numéro 247-2020 concernant la taxation 2021 soit et est adopté tel que ci-après décrit.

ARTICLE UN

Dans le présent règlement, les expressions et les mots suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après, savoir :

a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble selon la Loi sur la fiscalité municipale.

b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque où l'on tient feu et lieu. Une maison, un chalet ou une maison-mobile sont assujettis aux mêmes dispositions dans ce règlement.

ARTICLE DEUX (taxe foncière)

Une taxe foncière générale de 0,50 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE TROIS (roulottes)

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception des roulettes situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de 120 \$ est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant d'habitation, de bureau ou d'établissement commercial, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE QUATRE (Secteurs desservis pour taxes de services)

La compensation exigée pour les taxes de services (ordures, récupération et compost) sont payables selon les tarifs établis aux articles 5, 6 et 7 sur les chemins municipaux, publics ou privés, suivants : Route 263, Chemin de la Pointe-aux-Cèdres, Chemin des Roy, Chemin Benoit-Giguère, Chemin Lacroix, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin du Hameau, 9-et-10^e Rang, 3^e Rang-Stratford (en partie), Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, 2^e Rang (en partie), Chemin Marjobert, 11^e Rang (en partie), 12^e Rang, Chemin Giroux (en partie) et Rang A.

ARTICLE CINQ (taxe d'ordures)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de la cueillette et le transport

des ordures est offert, sont sujets au paiement d'une compensation pour ce service, savoir : 160 \$ par année par bac roulant.

- B. Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : 200 \$ par année pour chaque bac roulant. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ.
- C. Les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage qui utilisent un conteneur d'une capacité maximum de 5 verges pour disposer les ordures de la ferme sont sujets au paiement d'une compensation pour le transport et service de transbordement des ordures de 720 \$ par année. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ. Si le propriétaire d'une exploitation utilise un conteneur d'une plus grande capacité, la compensation sera calculée au prorata de la capacité du conteneur.
- D. Une taxe commerciale pour les terrains de camping est imposée pour le transport et les frais de transbordement des ordures ménagères. Cette taxe est fixée à 2 600 \$ annuellement. Les ordures des terrains de camping doivent être disposées dans des conteneurs loués, à la charge des gestionnaires des terrains de camping. Cette taxe de 2 600 \$ s'applique uniquement pour les frais de transport et le coût des frais de transbordement.
- E. Une taxe commerciale pour les frais de transbordement sera imposée à toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) qui choisit d'utiliser un conteneur pour leurs déchets. (Exemple : Parc national de Frontenac). Les frais de location des conteneurs sont à la charge du commerce. Une taxe annuelle de 1 025 \$ par conteneur sera imposée pour le transport et les frais de transbordement de ces matières résiduelles. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise cinq (5) conteneurs pour les matières résiduelles.
- F. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, soit : 275 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise onze (11) bacs pour les matières résiduelles.

ARTICLE SIX (taxe de récupération)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte exploitations ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de la cueillette et le transport de la récupération est offert sont sujets au paiement d'une compensation, pour ce service, de 50 \$ par année pour chaque bac utilisé pour toute unité de logement.
- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières recyclables soit : 100 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise vingt (20) bacs roulants pour la récupération.

ARTICLE SEPT (compost)

- A. Tous les propriétaires de maison, chalet, roulotte, exploitation ou tout immeuble habité ou non à l'année où le service de cueillette et transport des matières organiques est offert sont sujets au paiement

d'une compensation par unité de logement, pour le service de la cueillette du compost, de 60 \$ par année.

- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport du compost soit 60 \$ par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise trois (3) bacs roulants pour le compost.

ARTICLE HUIT

Partout où le service est disponible, les taxes d'ordures, de récupération ou de compost sont taxées, peu importe si ces services sont utilisés par le propriétaire de l'immeuble. Ces services sont taxables pour chaque immeuble situé sur une même unité d'évaluation. Sauf pour les entreprises ou commerces utilisant un conteneur, toutes les matières résiduelles, recyclables ou organiques ne seront pas ramassées si elles ne sont pas déposées à l'intérieur des bacs roulants exigés par la Municipalité (bac vert pour les ordures, bac bleu pour la récupération et bac brun pour le compost). Aucun sac ni autre contenant non conforme placé en bordure de la route, ne seront tolérés. Seuls les bacs roulants seront vidangés.

ARTICLE NEUF

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de 300 \$ pour l'année courante pourront être payables en quatre versements égaux.

Il incombe à la directrice générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des quatre versements exigés, selon les exigences législatives.

ARTICLE DIX

Il sera imposé et prélevé aux propriétaires d'immeubles qui en adresseront la demande, le prix des ponceaux d'entrée privée, dont le changement est devenu nécessaire suite aux interventions de voirie de la Municipalité. Le prix des ponceaux, facture à l'appui, sera assimilable à une taxe foncière, par voie de facturation complémentaire.

ARTICLE ONZE

Qu'un taux d'intérêt de 8 % l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés. Cependant, le conseil se réserve le droit de suspendre l'application du présent article, par résolution, en cas de circonstances exceptionnelles. (Ex : Covid-19).

ARTICLE DOUZE

Le présent règlement numéro 247-2020 entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

2021-01-12 Suspension du taux d'intérêt sur comptes impayés

Attendu que l'article onze (11) du règlement de taxation 2021, portant le numéro 247-2020 prévoit qu'un taux d'intérêt de 8 % soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés;

Attendu que cet article prévoit également que le conseil peut, par résolution, suspendre l'application de l'article 11 en cas de circonstances exceptionnelles;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de suspendre l'application de l'article 11 du règlement de taxation 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021, vu les circonstances exceptionnelles liées à la Covid-19 et de reprendre son application à la levée de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Adoptée.

2021-01-13 Résolution : Adoption du règlement 248-2020 décrétant la rémunération et l'allocation des élus

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

Considérant que le règlement sur le traitement des élus est adopté en respect des modalités prescrites dans les législations en vigueur;

Considérant que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné à une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 par le conseiller M. Martin Bussières et qu'il a été affiché au moyen d'un avis public d'au moins vingt-et-un jours (21) et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du conseil;

Considérant que la Municipalité verse actuellement une rémunération annuelle de 8 315,04 \$ pour le maire et de 2 220,96 \$ pour chacun des conseillers;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le règlement portant le numéro 248-2020 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article un : titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation des élus municipaux ».

Article deux : terminologie

2.1 : Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

2.2 : Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article trois : rémunération de base au maire

Pour l'exercice 2021, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 8 982,20 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Article quatre : rémunération de base pour les conseillers

Pour l'exercice 2021, la rémunération de base pour chacun des conseillers sera fixée à 2 887,62 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Article cinq : allocation de dépenses

Tous les membres du conseil de la municipalité reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article trois pour le maire et de l'article 4 pour chacun des conseillers, soit : 4 491,10 \$ pour le maire et 1 443,82 \$ pour les conseillers.

Article six : indexation de la rémunération

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et pour toutes les années futures, les rémunérations et allocations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, de l'indexation au coût de la vie, jusqu'à concurrence de deux pour cent (2%).

Article sept : calcul de la rémunération et calendrier des versements

Dès l'adoption de ce règlement, la rémunération décrétée selon les articles trois, quatre et cinq sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée en versement égaux et consécutifs.

Article huit : minimum de la rémunération versée au maire et à chacun des conseillers

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

Article neuf :

Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

Article dix : entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 248-2020 entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

2021-01-14 Résolution : Confection du rôle de perception 2021

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de mandater Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour réaliser la confection du rôle de perception 2021 et de procéder à l'envoi des comptes de taxes annuelles dès que possible.

Les périodes prévues pour les quatre versements sont en mars, mai, août et octobre 2021. Les dates précises seront déterminées par la directrice générale au moment de la production des comptes de taxation.

Adoptée.

2021-01-15 Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2021

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2021, selon la disponibilité des crédits.

Rémunération et allocation des élus	40 800 \$
Contribution employeur élus	2 050 \$
Frais de déplacement législation	1 000 \$
Publicité, information, avis	500 \$
Quote-part MRC 2021	77 570 \$
Rémunération administration	92 000 \$
Contribution employeur administration	14 800 \$
Frais de déplacement administration	1 000 \$
Frais de vérification	11 000 \$

Téléphone et internet	3 800 \$
Frais de poste	1 500 \$
Fournitures de bureau et publications	2 500 \$
Électricité	7 000 \$
Huile à chauffage	3 000 \$
Assurances	6 300 \$
Sûreté du Québec	92 660 \$
Entente-incendie	70 050 \$
Rémunération inspecteur voirie et adjoint	16 000 \$
Contribution employeur en voirie	2 100 \$
Divers voirie honoraires (contractuel)	1 500 \$
Frais de déplacement voirie	100 \$
Essence camion voirie	2 000 \$
Immatriculation camion	500 \$
Contrat de déneigement	110 500 \$
Inspecteur émission des permis (contractuel)	19 000 \$
Frais de déplacement urbanisme et entente avec Lambton	600 \$
Éclairage des rues	1 700 \$
Analyse de l'eau et entretien du système	1 150 \$
Contrat d'ordures	27 800 \$
Régie intermunicipale Thetford	23 000 \$
Entente enfouissement sanitaire quote-part	6 100 \$
Collecte et transport récupération	16 700 \$
Collecte et transport compost	20 800 \$
Entente Viridis compost	3 000 \$
Entente écocentre Disraeli	2 000 \$
Bibliothèque, frais de réseau	2 500 \$
Salaire régulier centre communautaire	2 000 \$
Cotisation employeur centre communautaire	300 \$

Adoptée.

2021-01-16 Résolution : Annexes au règlement numéro 234-2017 déléguant à la directrice générale / secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu que le règlement 234-2017 délègue à la directrice générale et à l'inspecteur en voirie, le pouvoir d'autoriser des dépenses et à passer des contrats;

Attendu qu'il est possible de modifier l'annexe A et B dudit règlement par résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de modifier l'annexe A et B du règlement numéro 234-2017 de la façon suivante :

Adoptée.

ANNEXE A

<u>Directrice générale/ secrétaire-trésorière</u>	<u>Poste budgétaire</u>	<u>Limite autorisée</u>
Téléphone – conseil	02 11000 331	540 \$
Formation et perfectionnement	02 11000 419	1 000 \$
Réceptions	02 11000 493	2 000 \$
Honoraires professionnels	02 13000 410	4 000 \$
Formation et perfectionnement	02 13000 419	2 000 \$
Cotisation, association, abonnement	02 13000 494	20 000 \$
Entretien et réparation ameublement	02 13000 527	2 000 \$
Services juridiques	02 19000 412	6 000 \$
Service d'entretien	02 19000 499	5 000 \$
Hon. professionnels, services techniques	02 22000 419	200 \$
Sortie pompier	02 22000 499	1 250 \$
Service technique sécurité civile	02 23000 419	500 \$
Frais de génie, arpentage	02 32000 411	1 000 \$
Transport adapté – handicapé	02 37000 499	910 \$
Achat de bacs roulants	02 45211 429	450 \$
Honoraires professionnels urbanisme MRC	02 61000 419	1 000 \$
Entretien et réparations –Centre comm.	02 70120 522	2 000 \$
Dépenses Grand lac	02 70190 959	7 000 \$
Bibliothèque, fonctionnement	02 70230 522	500 \$
Frais de banque	02 91900 895	1 000 \$
Achat équipement bureau	03 31020 000	4 000 \$

ANNEXE B

<u>Inspecteur municipal</u>	<u>Poste budgétaire</u>	<u>Limite autorisée</u>
Allocation cellulaire voirie	02 32000 331	120 \$
Location machinerie	02 32000 516	5 000 \$
Entretien et rép.-Véhicules voirie	02 32000 525	500 \$
Achat de pierre et gravier	02 32000 621	5 000 \$
Calcium	02 32000 635	5 000 \$
Pièces et accessoires	02 32000 649	1 500 \$
Acc. Signalisation	02 32000 641	1 500 \$

Adoptée.

2021-01-17 Résolution : Renouvellement adhésion ADMQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de confirmer notre adhésion et protection d'assurance auprès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant annuel de 885 \$, le tout tel que prévu au budget 2021.

Adoptée.

2021-01-18 Résolution : Adhésion : Chambre de commerce Disraeli

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de ne pas adhérer à la Chambre de commerce de Disraeli.

Adoptée.

2021-01-19 Délégation avocat : cour municipale

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'informer la Ville de Thetford Mines que le conseil municipal nomme Me Anne-Marie Lessard, avocate à agir comme procureure pour la Municipalité de Sainte-Praxède, pour nous représenter à la cour municipale.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun item

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

Contrat : Ponceau au Rang B-et-C : Suivant l'appel d'offres par invitation pour le ponceau du Rang B-et-C, le conseil souhaite obtenir une précision du plus bas soumissionnaire conforme, soit Cité Construction, quant à la circulation dans le rang au moment des travaux. Le contrat sera octroyé en février si les informations requises par le conseil sont obtenues.

2021-01-20 Appel d'offres : réfection du Rang B-et-C

Attendu que la Municipalité veut procéder à du rechargement de gravier dans le Rang B-et-C en 2021;

Attendu que les élus ont pris connaissance du plan et devis réalisés par SNC Lavalin et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour procéder à ces travaux le plus tôt possible;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolution unanimement de mandater l'ingénieur Daniel Lapointe à lancer l'appel d'offres public sur SÉAO pour obtenir des soumissions pour la réfection du Rang B-et-C.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

(Aucun item)

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-01-21 Dérogation mineure : Renée Mercier

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Mme Renée Mercier concernant la propriété portant le numéro de lot 5 689 587, au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 960, Chemin du Hameau;

Attendu que Mme Renée Mercier demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec deux étages et demi (2½ étages), afin de conserver la mezzanine pour l'aménagement des chambres à coucher;

Attendu qu'un plan réalisé par La Sève Architecture inspirée, client #201-01, daté du 10 novembre 2020 représente visuellement le bâtiment principal faisant partie de la présente demande;

Attendu que le plan de La Sève Architecture inspirée déposé par la propriétaire fait partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements applicables de la Municipalité;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage puisque le terrain est situé dans le rond de virée du Chemin du Hameau et procure un isolement du voisinage, et que les arbres ont été conservés le long des marges latérales afin de conserver une certaine intimité;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 17 décembre 2020 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de Mme Renée Mercier et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de Mme Renée Mercier. En ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment

principal avec deux étages et demi (2½ étages), afin de permettre de conserver la mezzanine pour l'aménagement des chambres à coucher;

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux, ont pris connaissance du dossier complet déposé par Mme Renée Mercier en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

2021-01-22 Dérogation mineure : Gestion Deschamps

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Deschamps-Fortin Enr. concernant la propriété portant le numéro de lot 5 689 283, au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur la Route 263 (île Giguère);

Attendu que Gestion Deschamps-Fortin Enr. demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure aux articles 7.2.2 et 8.9.1 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre l'abattage d'arbres sur une superficie de 2 453 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 800 mètres carrés;

Attendu que la demande vise aussi à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 137,13 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 55 mètres carrés;

Attendu qu'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier, sous ses minutes numéro 16 400, identifie l'emplacement du sentier à aménager et l'emplacement du futur garage;

Attendu que le plan de l'arpenteur-géomètre déposé par le propriétaire fait partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements applicables de la Municipalité;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 17 décembre 2020 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur les demandes de dérogation mineure de Gestion Deschamps-Fortin Enr. de façon distincte et recommande au conseil ce qui suit :

Demande concernant l'abattage d'arbres : Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation puisque, bien que la superficie demandée, soit 2 453 mètres carrés est nettement supérieure au 800 mètres carrés prescrit, il demeure que la superficie autorisée ne représente que 6,47 % de la superficie du terrain concerné, lequel a une superficie de 3,93 hectares (39 300 mètres carrés).

Demande concernant la construction d'un garage : Les membres du comité ne recommandent pas au conseil d'accepter la demande de dérogation pour la construction d'un garage d'une superficie de 137,13 mètres carrés. En plus de considérer que la superficie demandée du garage est plus que le double de la grandeur autorisée, les membres prennent en compte que les demandeurs pourront avoir un garage de dimension

supérieure à 55 mètres carrés, advenant la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble visé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le conseil municipal d'accorder la dérogation mineure concernant l'abattage d'arbres et en ce sens, autorise l'inspecteur à émettre un certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres sur une superficie de 2 453 mètres carrés, considérant que cet abattage ne causera pas de préjudice au voisinage. Ces travaux d'abattage devront être réalisés dans un délai maximal de deux ans à compter des présentes et exécutés aux endroits illustrés sur le plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier, sous ses minutes numéro 16 400, lequel plan fait partie intégrante des présentes;

Concernant la construction d'un garage, le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de Gestion Deschamps-Fortin Enr. pour la construction d'un garage d'une superficie de 137,13 mètres carrés. La superficie pour la construction d'un garage sans la présence d'un bâtiment principal étant de 55 mètres carrés;

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme, que les élus municipaux ont pris connaissance du dossier complet déposé par Gestion Deschamps-Fortin Enr. en regard avec ces demandes de dérogation.

Adoptée.

2021-01-23 Demande de l'Association GLSF secteur sud

Attendu que l'Association du Grand Lac Saint-François du secteur sud est d'avis qu'une consultation sur la navigation doit être planifiée;

Attendu que par l'adoption d'une proposition, l'association précise les conséquences sur l'environnement et la sécurité nautique du comportement de certains plaisanciers;

Attendu que l'Association du Grand Lac Saint-François du secteur sud propose de confier la consultation sur la navigation au Regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François ;

Attendu que l'Association du Grand Lac Saint-François du secteur sud demande à la municipalité de donner son appui afin que ce soit le Regroupement pour la protection du Grand Lac Saint-François qui prenne la charge de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Praxède n'est pas d'accord pour appuyer, pour le moment, la demande formulée par l'Association du Grand lac Saint-François du secteur sud afin que le Regroupement (RPGLSF) prenne en charge la consultation sur la navigation. En effet, le conseil municipal souhaite qu'une rencontre avec les représentants de l'Association du GLSF secteur sud et des représentants des municipalités concernées soit planifiée afin de prendre une décision et ainsi nommé un organisme qui pourrait être responsable du dossier de la navigation.

Le conseil municipal délègue le conseiller M. Martin Bussièrès pour planifier cette rencontre.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2021-01-24 Ouverture des soumissions rénovations édifice

Attendu qu'une demande de soumissions par invitation a été envoyée par courriel le 1^{er} décembre 2020 à Construction Pierre Beaulieu Inc., Construction Rénovation Picard & Dussault Inc. et Construction A. Couture Inc., pour des travaux de réfection des salles de toilettes dans l'édifice municipal;

Attendu que les trois soumissionnaires invités ont confirmé par écrit, la réception de cette invitation;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le 11 janvier 2021 à 10 h 15, devant témoins;

Attendu que les prix soumis sont les suivants :

Construction Pierre Beaulieu inc. :	Aucune soumission
Construction Rénovation Picard & Dussault inc. :	Aucune soumission
Construction A. Couture inc. :	69 581,90 \$

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer que la directrice générale a procédé à l'ouverture de la soumission de Construction A. Couture Inc. pour la réfection des salles de toilettes dans l'édifice municipal et que le prix soumis est de 69 581,90 \$ plus taxes, pour un total de 80 001,80 \$.

Adoptée.

2021-01-25 Rendez-vous avec l'entrepreneur

Attendu qu'il a lieu de fixer un rendez-vous avec l'entrepreneur pour mieux comprendre certains items de la soumission déposée;

Attendu que le conseil municipal mandate la directrice générale pour fixer un rendez-vous avec l'entrepreneur Alain Couture pour répondre à certaines interrogations des élus;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de mandater Mme Josée Vachon, directrice générale, à rencontrer l'entrepreneur Alain Couture pour valider certains points en lien avec la soumission déposée.

Cette rencontre devra être fixée dans les prochains jours afin que les élus puissent prendre une décision quant à l'octroi du contrat de rénovations lors de la séance du 1^{er} février prochain.

Adoptée.

2021-01-26 Paiement des comptes du 8 au 31 décembre 2020

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 8 et le 31 décembre 2020, laquelle s'élève à 34 078,09 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

2021-01-27 Paiement des comptes du 1^{er} au 11 janvier 2021

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 1^{er} et le 11 janvier 2021, laquelle s'élève à 16 751,50 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

La conseillère, Mme Jacqueline Demers informe les élus des points importants qui ont été traités à l'assemblée générale annuelle du CERD du 22 décembre 2020.

Questions formulées par les contribuables.

M. Louis Langevin, contribuable, a transmis un courriel afin que les informations concernant le taux de taxes, taux d'intérêt et nombre de versements prévus pour le paiement des taxes soient ajoutés sur le site web de la Municipalité. Un courriel sera transmis à Monsieur Langevin pour l'aviser que le règlement de taxation 247-2020 est maintenant adopté et qu'il sera ajouté sur le site web de la Municipalité sous peu. Le contribuable pourra trouver toutes les réponses à ses questionnements dans le libellé dudit règlement.

2021-01-28 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.